

TARIFS - MANDATAIRE 2026

applicables à compter du 1er janvier 2026
au titre de l'agrément

TARIFS Vitalliance - GRILLE Horaire 2026						
	Nombre d'heures par mois	Tarif horaire TTC	dont Salaire + Charges	dont Frais de Gestion HT	dont TVA sur frais de Gestion	Coût réel après crédit d'impôt
Tarifs horaire hors PCH	< 29h	31,00€	18,45€	10,46€	2,09€	15,50€
	De 30h à 59h	29,00€	18,45€	8,79€	1,76€	14,50€
	De 60h à 99h	28,00€	18,45€	7,96€	1,59€	14,00€
	De 100h à 199h	27,00€	18,45€	7,12€	1,42€	13,50€
	De 200h à 399h	26,00€	18,45€	6,29€	1,26€	13,00€
	> 400h	25,00€	18,45€	5,46€	1,09€	12,50€
Tarifs horaire PCH <i>sauf si alignement au tx pch</i>	< 29h	27,00€	18,45€	7,12€	1,42€	13,50€
	De 30h à 59h	26,00€	18,45€	6,29€	1,26€	13,00€
	> 60h	25,00€	18,45€	5,46€	1,09€	12,50€

TARIFS Vitalliance - GRILLE Forfaitaire 2026					
Forfaits	Tarif forfaitaire TTC	dont Salaire + Charges	Frais de Gestion HT	dont TVA sur frais de Gestion	Coût réel après crédit d'impôt
Forfait nuit calme 12h*	180 €	118,40€	51,33€	10,27€	90,00€
Forfait nuit de 12h**	220 €	162,80€	47,67€	9,53€	110,00€
Forfait journée de 12h**	220 €	162,80€	47,67€	9,53€	110,00€
Forfait 24h/24***	340 €	244,29€	79,75€	15,95€	170,00€

* Ce tarif est proposé pour une nuit de 12 heures dont 8 heures de présence de nuit de l'intervenant avec une pièce séparée pour dormir.

** Ce tarif comprend 5 heures de présence responsable de l'intervenant.

*** Ce tarif comprend une présence de jour de 12 heures (dont 6 heures de présence responsable de l'intervenant) et une nuit de 12 heures (dont 8 heures de présence de nuit avec une pièce séparée pour dormir).

Le Tarif TTC peut augmenter au cours de l'année par une augmentation annuelle qui impacté sur le coup de nos frais de gestion et/ou par une évolution de la grille salariale de la Convention Collective du particulier employeur et de l'emploi à domicile (CCN 3239)

Nous vous remettons gratuitement un devis personnalisé sur simple demande ou si la prestation ou l'ensemble des prestations proposées totalisent un prix supérieur ou égal à 100 € TTC. Ces tarifs intègrent le salaire de votre auxiliaire de vie, toutes les charges et frais de fonctionnement.

Dans le cadre d'un contrat de mandat, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail, de la Convention Collective du particulier employeur et de l'emploi à domicile (CCN 3239) et du code de la sécurité sociale.

Aides financières : nos clients peuvent bénéficier d'aides des institutions publiques (APA / PCH) ou d'assurances et d'organismes tiers payeurs (mutuelle, CPAM...). Ces aides réduisent le montant restant à payer par le client.

Avantage fiscal : Le crédit d'impôt pour le recours à des services d'aide à la personne est égal à 50% des dépenses dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.
Le coût après crédit d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur.

Tarification

Les tarifs incluent la rémunération de l'intervenant (applicable du salaire niveau C5 de la grille salariale de la Convention Collective du particulier employeur et de l'emploi à domicile (CCN 3239), les cotisations sociales salariales et patronales (taux légaux en vigueur) et les frais de mandat.

La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier employeur.

La TVA s'applique sur les frais de mandat au taux de 20%. Le salaire de l'intervenant et les charges sociales afférentes (inclus dans le prix TTC affiché) ne sont pas assujettis à la TVA.

Majorations

Nous n'appliquons pas de majoration les Dimanches et Jours Fériés à l'exception du 1er Mai et 25 Décembre pour lesquels une majoration de 100% du tarif TTC est appliquée

Exonérations charges sociales

Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations "aide à domicile - totale" telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 60 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH.

En l'absence de justificatif, ces tarifs TTC sont majorés de 20%.

Annulation de la prestation par le client : Conformément à la Convention Collective du particulier employeur et de l'emploi à domicile (CCN 3239), en cas d'absence de l'employeur, si celle-ci n'est pas prévu dans le contrat de travail, la rémunération du salarié doit être maintenu

Prestation véhiculée : Lorsque vous souhaitez mettre en place une prestation véhiculée avec votre salarié, c'est la grille des indemnités kilométriques de l'URSSAF qui est prise en compte

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/indemnites-kilometriques.html>